

**EXTRAORDINAIRE RÉUSSITE D'UNE COLLABORATION**

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et les écoles spécialisées du Ceras, de Malvilliers et les Perce-Neige ont œuvré ensemble pour aboutir à un projet commun: réunir les trois fondations en une nouvelle entité unique de droit privé tout en définissant un nouveau partenariat avec l'Etat en termes de pédagogie spécialisée. Ce projet prendra la forme d'une nouvelle fondation et se basera sur un contrat de prestations. L'offre

spécialisée sera repositionnée en fonction des besoins particuliers actuels des enfants et des jeunes en situation de handicap. La poursuite de la collaboration permettra de créer une nouvelle structure de manière sereine tout en privilégiant en premier lieu les prestations directes dédiées aux ayants droit, soit les enfants et les jeunes âgés de 0 à 20 ans répondant aux critères reconnus. Les travaux techniques et juridiques débiteront cet automne et prendront leur forme définitive en 2013.

**Evolution et adaptation de l'offre de pédagogie spécialisée**

A la création de l'Assurance-invalidité au début des années 1960, chacune des écoles spécialisées du Ceras, de Malvilliers et les Perce-Neige a été reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en regard de critères médicaux bien définis. Les trois institutions se sont dès lors organisées pour répondre aux besoins de prise en charge des enfants et jeunes handicapés reconnus par l'Assurance-invalidité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, dans le cadre de l'introduction de la RPT, les trois écoles spécialisées ont été rattachées au DECS. Dès cette date, le département a conduit une réflexion continue sur les besoins d'évolution des structures du canton, ceci en lien permanent avec les directions et les conseils de fondation des trois écoles spécialisées. Les travaux menés pas deux groupes de travail successifs ont conclu à la reconnaissance du besoin d'évolution; le projet de rassembler les trois structures distinctes en une seule entité unique de prestations en matière de pédagogie spécialisée a ainsi été déposé auprès du chef du DECS en juillet 2011.

**Adaptation nécessaire des structures actuelles**

De manière évidente pour tous, il est logique de profiler les écoles spécialisées en regard de l'évolution du domaine et des orientations portées par les nouvelles références en la matière. En effet, la pédagogie spécialisée est désormais orientée en premier lieu vers les mesures intégratives qui permettent aux élèves de fréquenter la scolarité régulière tout en bénéficiant d'un soutien spécialisé.

Cette nouvelle perspective nécessite une adaptation importante des structures actuelles créées initialement dans une vision séparative. Ainsi, il est primordial de définir leur réorganisation en concordance avec les besoins particuliers actuels des enfants et jeunes relevant d'une situation de handicap.

La future entité unique de droit privé qui réunira les trois fondations sera entièrement organisée en respect des standards relevant de l'Accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Cette réorganisation du domaine permettra d'ajuster l'offre et de mettre en place un management unique, libérant ainsi des ressources qui seront largement réattribuées en termes de prestations directes auprès des bénéficiaires.

Ce repositionnement donnera l'occasion de combler les manques actuellement recensés, notamment la prise en charge des élèves le plus lourdement handicapés, la mise en adéquation de mesures d'hébergement pour ceux-ci, l'accompagnement des enfants et jeunes relevant d'un trouble du spectre autistique (TSA) ou encore le développement et le renforcement du soutien pédagogique spécialisé ambulatoire. L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs auront l'opportunité de valoriser leurs compétences au sein de la nouvelle entité.

**Réponse à une volonté exprimée**

Ce projet s'appuie sur la volonté exprimée officiellement par les trois conseils de fondation concernés ainsi que sur celle du DECS de créer des synergies entre les institutions et de créer ainsi une entité unique de droit privé.

La chancellerie d'Etat